



LENS INFORMATIQUE
BY LENS GROUP

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE N°CT2302-0040

Entre les soussignés

D'une part,

LENS INFORMATIQUE, S.A.S, 2b Avenue du Docteur Cartade 66310 ESTAGEL, représentée par son Président, Monsieur HERRANZ Kévin, N° Siret 847550910 00016,

Dénommée ci-après « Société Lens Informatique »

ET

D'autre part,

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT, 1 Rue Michel BLANC 66130 ILLE SUR TÊT, représentée par son Président, Monsieur William BURGHOFFER, N° Siret 24660041500102,

Dénommée ci-après « Le Client »

Il est conclu le présent contrat de maintenance informatique signé et dont chacune des pages de l'exemplaire est paraphée par les parties.

1. OBJET DU PRESENT CONTRAT

La société LENS INFORMATIQUE assure la maintenance logicielle dans les modalités fixées ci-après dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

Règlementation RGPD : Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). La société LENS INFORMATIQUE est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement des missions désignées ci-après.

2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023. Au-delà de cette période, le contrat est tacitement reconduit pour une période identique sur une durée maximale de 48 mois à partir du jour de la signature du présent contrat par les deux parties. Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire, ou le contrat pourra être résilié après la partie ferme et non révisable à tout moment par le Client, rendant exigibles les montants dus au titre de la maintenance pour la période restant à courir jusqu'à la date anniversaire.

Au terme du présent contrat, LENS INFORMATIQUE s'engage à restituer une copie des données qu'il détient. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de LENS INFORMATIQUE. Une fois les données détruites, il doit justifier par écrit de leur destruction.

3. PRESTATION PROPOSEE ET MODALITES D'INTERVENTION

Le contrat comprend :

- La mise à jour des logiciels
- La mise à jour des modules
- La mise à jour des bases de données

Ces prestations seront réalisées dans la limites des formations et éléments techniques portées à la connaissance de LENS INFORMATIQUE par les éditeurs des dits logiciels.

En cas d'échec d'une mise à jour, il appartient au client de déclarer l'incident auprès de son éditeur des lors qu'il en aura été informé par LENS INFORMATIQUE.

LENS INFORMATIQUE fournira la prestation de maintenance logicielle du lundi au vendredi inclus dans la limite des heures ouvrables du service (9h00 - 17h00) du lundi au vendredi). Sont exclus les jours fériés, une période de congés annuelle inférieure à un mois et notifiée au Client, le 24 décembre et le 31 décembre. Pendant ces périodes, les pannes urgentes impactant le fonctionnement normal de l'entreprise seront traitées.

Pour toute demande de mise à jour, le Client devra déposer une demande sur le portail dédié à cet effet ou par email à l'adresse support@lens-informatique.fr . Si le client ne peut accéder au portail ou aux emails (problème de connexion internet, panne sévère, etc...), il devra informer directement la personne qu'il a désignée comme unique interlocuteur, à savoir : le Directeur des Services Techniques.

Après notification du Client et dans la limite des termes du présent contrat, LENS INFORMATIQUE s'engage à procéder aux mises à jour sous 24 heures, 8 heures pour les mises à jour urgentes.

Les mises à jour nécessitant que l'ensemble des utilisateurs soient déconnectés seront de préférence réalisées en dehors des horaires de bureau du client.

Toute autre intervention, tout rajout ou tout remplacement d'équipement ou prestation devra faire l'objet d'un devis détaillé, chiffré et accepté par le Client.

4. EXCLUSIONS DU CONTRAT

Ne sont pas inclus dans ce contrat :

- L'assistance utilisateur pour les logiciels
- La sauvegarde des logiciels
- Le dépannage en cas d'échec des mises à jour

5. CAS DE FORCES MAJEURES

Par force majeure, il est entendu des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

6. DEFINITION DU PARC LOGICIEL

La prestation s'applique aux logiciels suivants :

- GFI Finances
- GFI Ressources humaines
- Opéris Oxalis
- Opéris GNAU

7. TARIFICATION

Le coût de la prestation est établi comme suit :

1	GFI Finances	55€ HT / mois
1	GFI Ressources humaines	55€ HT / mois
1	Opéris Oxalis	40€ HT / mois

1	Opéris GNAU	40€ HT / mois
	TOTAL	190€ HT / mois

Le tarif comprend :

- GFI Finances : 3 Mises à jour / mois
- GFI Ressources humaines : 3 Mises à jour / mois
- Opéris Oxalis : 1 Mise à jour / mois
- Opéris GNAU : 1 Mise à jour / mois

Le dépassement du quota défini dans le présent contrat sera facturé au Client à raison de 70€ H.T./heure entamée.

8. MODALITES DE PAIEMENT

Le Client s'engage à régler les factures dans un délais maximum de 30 jours après réception, net et sans escompte pour toute la durée convenue.

Le prix stipulé dans le présent contrat est majoré des taxes légalement applicables au jour de la facturation.

La facturation est mensuelle, à échoir. Toute période commencée est due en totalité.

Tout retard ou défaut de paiement de plus de 60 jours à compter de la date d'échéance mentionnés sur la facture entraîne de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, la perception d'intérêts de retard auxquels s'ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture visées aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code du Commerce.

Le retard apporté au règlement pourra entraîner la suspension de la prestation et rompre le présent contrat.

Le prix pourra être révisé à la hausse à chaque renouvellement du contrat.

9. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LENS INFORMATIQUE

a. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES GENERALES

LENS INFORMATIQUE s'engage à assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le présent contrat. Le Client pourra dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception si LENS INFORMATIQUE ne réalise pas l'ensemble des missions qui lui confiées.

b. OBLIGATIONS RELATIVES A LA RGPD

LENS INFORMATIQUE s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet du présent contrat.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

LENS INFORMATIQUE, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Dans la mesure du possible, LENS INFORMATIQUE doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

LENS INFORMATIQUE doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

LENS INFORMATIQUE notifie au responsable de traitement de l'entreprise du Client toute violation de données à caractère personnel qu'elle aura constatée dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

LENS INFORMATIQUE aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

LENS INFORMATIQUE communiquera au Client les moyens de contact de son propre délégué à la protection des données et déclare tenir un registre des catégories d'activités de traitement des données conformément au règlement européen sur la protection des données.

LENS INFORMATIQUE met à disposition du responsable de traitement de l'entreprise du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

10. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client autorise LENS INFORMATIQUE dans le cadre du présent contrat à accéder physiquement au système informatique pendant les heures normales d'ouverture.

Le Client affirme qu'il possède tous les droits nécessaires et licences sur les logiciels et technologies associées afin que la société puisse réaliser ses prestations conformément à la réglementation.

Le Client reconnaît que les mises à jour peuvent nécessiter l'utilisation de versions plus récentes de logiciels ou de systèmes d'exploitation. LENS INFORMATIQUE ne pourra être tenue pour responsable des éventuels coûts engendrés par l'approvisionnement par le Client, de logiciels ou autre matériel.

Le bénéfice du présent contrat ne pourra être cédé avec la vente de l'équipement à un tiers. Les obligations de LENS INFORMATIQUE cesseront de plein droit sans qu'il soit fait obligation à LENS INFORMATIQUE de rembourser tout ou partie des sommes versées.

Il appartient au responsable de traitement désigné au sein de l'entreprise du Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement des données personnelles dans le cadre des missions confiées à LENS INFORMATIQUE.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITE

LENS INFORMATIQUE s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client.

LENS INFORMATIQUE s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

Le Client assume l'entière responsabilité de l'utilisation du matériel conformément à sa destination et aux prescriptions des manuels utilisateurs.

Le Client assume l'entière responsabilité de la connexion d'un équipement si elle n'est pas formellement préconisée ou effectuée par LENS INFORMATIQUE.

Tout transfert de matériel vers un autre établissement devra être effectué par LENS INFORMATIQUE et pourra faire l'objet d'un devis. Le présent contrat ne couvre pas les bris de pièces causés par un déménagement effectué par le Client ou ses prestataires.

12. ASSURANCE

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant d'une part, sa responsabilité civile et d'autre part, les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, dégâts des eaux etc.

Les polices prévues ci-dessus doivent être souscrites et maintenues pendant toute la durée du présent contrat par le Client auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le Client s'engage en cas de modification, résiliation, annulation ou non renouvellement de la police à informer LENS INFORMATIQUE par lettre recommandée avec accusé de réception.

13. CESSION

Le Client s'interdit toute cession ou transfert partiel ou total à un tiers des droits et obligations découlant du contrat, sans l'accord préalable et écrit de LENS INFORMATIQUE.

LENS INFORMATIQUE peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

14. NON COMPENSATION

Sauf accord préalable par LENS INFORMATIQUE, le Client s'interdit de procéder à toute compensation entre toutes les autres sommes dues par ailleurs et les sommes dont le Client est redevable envers LENS INFORMATIQUE au titre du contrat.

15. JURIDICTION

Sous réserve de l'article 48 du nouveau Code de Procédure Civile et y compris en cas de pluralité de défendeurs, le Tribunal de Perpignan sera seul compétent, quelque soit le lieu de livraison, le mode de paiement, pour tout litige relatif à l'exécution du contrat et de ses suites.

L'une et l'autre des parties peut être déclarée en faute concernant cet accord, si elle n'en respecte pas les termes, et si elle n'en respecte pas les termes, et si elle ne corrige pas ou n'entreprend pas une action corrective acceptable par l'autre partie dans un délai de 10 jours, après avoir pris connaissance de cette faute.

Ce document constitue l'accord entier et exclusif entre les parties et remplace tout autre accord écrit ou oral.

Cet accord ne peut être modifié que par un accord écrit et signé de chacune des parties.

Les parties ont signé cet accord par leurs représentants dûment autorisés.

LENS INFORMATIQUE

1^{er} janvier 2023




LE CLIENT

DATE

21 FEV. 2023



Le Président
W. BURGHOFFER

